

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 7 novembre 2016 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Jean-François Delisle	Hélène Martin
Marco Tanguay	Yves Bergeron
François Madore	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

**1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION**

**2 - ORDRE DU JOUR**

2.1- Adoption de l'ordre du jour  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

**2016-418TM**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES**

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016  
ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**2016-419TM**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4 -**

**RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1-  
Adoption des  
procès-verbaux  
des 17 et 31  
octobre 2016 de  
la Commission  
permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 17 et 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

**2016-420TM**

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 17 et 31 octobre 2016 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5 -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

5.1-  
Nomination d'un  
maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

**2016-421TM**

ET RÉSOLU :

QUE la conseillère Denise P. Bergeron soit nommée au poste de maire suppléant et de substitut du maire au conseil de la MRC des Appalaches, pour une durée d'environ quatre (4) mois, et ce, à compter du 7 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6 -**

**RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

6.1-  
Rapport de la  
greffière sur les  
demandes de  
dérogations  
mineures (3)

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du *Règlement n° 16 sur les dérogations mineures*, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 4689, boulevard Frontenac Est;
- La propriété située au 795, boulevard Ouellet;
- La propriété située au 384, rue Cyr Nord.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 -

## GESTION DU TERRITOIRE

7.1-  
Dérogation  
mineure pour la  
propriété située  
au 4689,  
boulevard  
Frontenac Est  
  
**2016-422TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation aux règlements de zonage et de lotissement portant le numéro 2016-112 concernant un immeuble situé au 4689, boulevard Frontenac Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire la largeur d'un terrain à 16,03 mètres lorsque prescrite à 30 mètres, à régulariser l'empiètement de 1,09 mètre dans la marge avant lorsque prescrite à 10 mètres et à régulariser un empiètement variable de 0,57 mètre à 1,71 mètre dans la marge latérale droite lorsque prescrite à 4 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR	le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage et de lotissement portant le numéro 2016-112 relativement au lot numéro 4 602 494 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-  
Dérogation  
mineure pour la  
propriété située  
au 795,  
boulevard  
Ouellet  
  
**2016-423TM**

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-114 concernant un immeuble situé au 795, boulevard Ouellet a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 2,8 mètres la marge de recul latérale lorsque prescrite à 4 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay  
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-114 relativement au lot numéro 5 988 881 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-  
Dérogation  
mineure pour la  
propriété située  
au 384, rue Cyr  
Nord

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-115 concernant un immeuble situé au 384, rue Cyr Nord a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à régulariser la distance de l'abri-auto de 0,6 mètre de la ligne latérale droite lorsque prescrite à 1 mètre;

**2016-424TM**

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-115 relativement au lot numéro 4 155 708 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-  
Approbation des  
plans  
d'implantation et  
d'intégration  
architecturale

ATTENDU QUE le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2016 a été déposé et que le plan d'implantation et d'intégration architecturale a obtenu une recommandation en partie favorable de ce comité;

ATTENDU QU'il s'agit du projet suivant :

- **Abattage de 2 arbres au 34, rue Notre-Dame Ouest** (Recommandation n° 2016-126);

**2016-425TM**

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit accepté en partie;

QUE l'arbre situé à l'ouest du terrain et atteint de la maladie *perceuse de l'érable* soit abattu;

QUE la décision concernant la demande d'abattage de l'arbre situé à l'est du terrain soit reportée à la fin de l'été 2017, étant donné les mesures à mettre en place, dans l'intervalle, pour favoriser sa préservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 -

## SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-  
Construction de  
trottoirs/rampes  
d'accès en béton  
au parc Notre-  
Dame

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la construction de trottoirs/rampes d'accès en béton au parc Notre-Dame;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

2016-426TM

Soumissionnaires	Montants
Cité Construction TM inc.	18 376\$
Les Constructions de l'Amiante / Groupe Nadeau inc.	20 200 \$
Fondation Daniel Raby	22 975 \$

ATTENDU les démarches de la Ville visant l'amélioration de ses infrastructures, afin d'en assurer l'accessibilité universelle;

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le contrat de construction de trottoirs et de rampes d'accès, de dalles de béton et de sciage de bordures au parc Notre-Dame soit confié à **Cité Construction**, selon les prix unitaires déposés et pour une dépense totale de 18 376 \$ taxes en sus, payable à même le surplus affecté réservé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-  
Adhésion au  
regroupement  
d'achat de l'UMQ  
pour  
l'hypochlorite de  
sodium 12%

**2016-427TM**

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR            la conseillère Hélène Martin  
   APPUYÉ PAR                    la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12% nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, soit 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ pour l'année 2017;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-  
Rejet des  
soumissions -  
Hypochlorite de  
sodium 12%

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture de la soumission suivante :

2016-428TM

Soumissionnaire	Montant
Javel Bois-Francs inc. (2743-2855 Québec inc.)	13 262,50 \$

ATTENDU l'analyse et la décision de la Ville d'adhérer au regroupement d'achat d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle  
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE l'offre reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12% soit rejetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9 - SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**10 - COUR MUNICIPALE**

**11 - DIRECTION GÉNÉRALE**

11.1-  
Servitude  
d'empiètement  
pour la propriété  
située au 370-  
378, rue Cyr  
Nord

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot n° 4 157 6947 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Construction René Leclerc inc. est propriétaire du lot n° 4 155 626 du cadastre du Québec, qui correspond à l'immeuble du 370-378, rue Cyr Nord;

ATTENDU QUE deux escaliers du bâtiment principal empiètent sur l'emprise de la voie publique;

2016-429TM

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron  
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville établisse contre le lot n° 4 157 694 du cadastre du Québec, étant le fonds servant, une servitude d'empiètement au profit du lot n° 4 155 626 du cadastre du Québec, étant le fonds dominant, le tout selon les termes du projet de contrat préparé par M<sup>e</sup> Sophie Dion, notaire et transmis en date du 20 octobre 2016;

QUE les frais, publication et copies de l'acte soient assumés par la demanderesse;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12 - RESSOURCES HUMAINES**

**13 - RESSOURCES FINANCIÈRES**

**14 - GREFFE**

**15 - SÛRETÉ MUNICIPALE**

**16 - SÉCURITÉ INCENDIE**

**17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

17.1-  
Entente entre  
l'UMQ et Gaz  
Métro

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**2016-430TM**

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;



ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines accepte les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro, telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18 - URBANISME**

**19 - LOISIRS ET CULTURE**

**20 - LÉGISLATION**

20.1- Adoption du premier projet de règlement (projet n° 2016-122-Z)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay  
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

**2016-431TM**

ET RÉSOLU :

QUE le **projet** de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 2324I soit adopté et que le numéro 2016-122-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le vendredi 18 novembre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-  
Adoption du  
Règlement n°  
595 (projet n°  
2016-120-Z)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 594 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

2016-432TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR            la conseillère Hélène Martin  
   APPUYÉ PAR                    le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 595 intitulé **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but de modifier les normes applicables à l'abattage d'arbres** soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-  
Adoption de la  
résolution -  
Projet n° 2016-  
08-PPCMOI

ATTENDU la demande d'autorisation (n° 2016-109) d'un projet particulier afin de permettre l'entreposage extérieur en vrac compartimenté de matière première sans incidence sur le milieu environnant pour la propriété située au 1169, boulevard Frontenac Ouest;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères et est située dans la partie du territoire autorisée par le *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE ce projet particulier respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Ville;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 12 septembre 2016;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR            la conseillère Josée Perreault  
   APPUYÉ PAR                    le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le projet particulier visant à permettre l'entreposage extérieur en vrac compartimenté pour la propriété située au 1169, boulevard Frontenac Ouest portant le numéro 2016-08-PPCMOI soit adopté, aux conditions suivantes :

1. Les matériaux doivent être entreposés le plus loin possible du boulevard, en cour arrière, le plus près possible de la ligne de lot arrière;
2. Un écran visuel doit être aménagé afin que les matériaux ne soient pas visibles du boulevard Frontenac, sauf si l'enclos est situé derrière un bâtiment;

3. Les matériaux doivent être constitués de matière première sans incidence sur le milieu environnant;
4. La hauteur maximale du vrac est de 2 mètres;
5. Les moyens nécessaires doivent être utilisés pour conserver les matériaux à l'intérieur des emplacements compartimentés;
6. L'exploitant doit s'assurer de la propreté de la voie de circulation publique à proximité des emplacements compartimentés;
7. Les enclos doivent être constitués de blocs de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21 -**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21.1-  
Période de  
questions

Une période de questions a été tenue.

Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Octroi du contrat de construction des trottoirs.
- 2) Déneigement des puisards de la rue Bédard;  
Entrées de ville.
- 3) Drainage de propriétés privées près de la rue Huppé.

**22 -**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Et cette réunion se termine à 20h46.

---

La greffière, Edith Girard

---

Le maire, Marc-Alexandre  
Brousseau

EG/mcj